Soixante-quatrième année - N° 3273 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois	ÉTRANGER
Édition complète	60 DH	38 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.
Édition partielle	30 DH	20 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : **1,35 DH**
(Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE **Pages**

TEXTES GÉNÉRAUX

P.T.T. — Création de timbres-poste spéciaux.

Décret n° 2-75-344 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) portant création d'un timbre-poste spécial 934

Décret n° 2-75-353 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) portant création d'un timbre-poste spécial 935

Comités régionaux de l'environnement. — Désignation des membres.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 745-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant désignation des membres des Comités régionaux de l'environnement 935

Pêche dans les eaux continentales. — Saison 1975-1976.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 737-75 du 14 joumada I 1395 (26 mai 1975) portant modification de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 252-75 du 20 safar 1395 (4 mars 1975) portant réglementation annuelle de la pêche dans les eaux continentales et fixant les périodes spéciales d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1975-1976 937

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 784-75 du 9 joumada II 1395 (20 juin 1975) portant interdiction de la circulation sur diverses routes à l'occasion de la course automobile dite « XVIIIe Rallye International », organisée du 23 au 29 juin 1975 par l'Association sportive du « Royal Automobile Club ».. 937

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 789-75 du 9 joumada II 1395 (20 juin 1975) portant réglementation temporaire de la vitesse des véhicules automobiles empruntant la route secondaire n° 222 de Rabat à Mohammedia, entre les P.K. 9+000 et 18+075. 938

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation.

Décrets nos 2-75-271, 2-75-272 et 2-75-273 du 9 joumada I 1395 (21 mai 1975) portant naturalisation marocaine 939

Province de Tanger. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-75-301 du 22 joumada II 1395 (3 juillet 1975) déclarant d'utilité publique les travaux d'extension de l'usine électrique de Moghogha à Tanger et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Tanger) 939

Préfecture de Rabat-Salé. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-75-300 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) déclarant d'utilité publique l'extension du laboratoire de contrôle des eaux de Rabat-Youssoufia, comprenant la construction d'un nouveau laboratoire ainsi que celles d'une usine élévatrice des eaux du Fouarat vers le réservoir de Takadoum et d'une voie d'accès, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (préfecture de Rabat-Salé) 940

Meknès. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-75-312 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) déclarant d'utilité publique la création du parc El-Hedim à Meknès et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet 941

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 819-75 du 9 joumada II 1395 (20 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Ben Fdil Hadj M'Hamed ben Mohamed 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 820-75 du 9 joumada II 1395 (20 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de MM. Naji Moulay Ali ben Moulay M'Barek et Moulay M'Barek ben Ahmed 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 815-75 du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Fès-Banlieue (province de Fès), au profit de M. Niya Abdellah ben Mohamed 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 816-75 du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Ben-Slimane (province de Settat), au profit de M. Chabi Abdeljalil.. 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 817-75 du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Lahcen ben Ali 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 818-75 du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Karia-Ba-Mohamed (province de Fès), au profit de M. Chabar El Houssaïne ben Bouchta 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 821-75 du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Karia-Ba-Mohamed (province de Fès), au profit de M. Thami ben Si Bouchta 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 825-75 du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Mahjoub ben Hadj Jillali ben Allal El Mansouri. 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 826-75 du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kenitra-Banlieue (province de Kenitra), au profit de la société « Heinz Sagima Maroc S.A.) » 942

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 827-75 du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Berrechid (province de Settat), au profit de M. Tamar Mohamed ben Abdelkader 942

Permis miniers.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3259, du 4 rebia II 1395 (16 avril 1975) 943

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires islamiques et des Habous.

Arrêté du ministre des affaires islamiques et des Habous n° 829-75 du 17 joumada II 1395 (28 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires des administrations publiques (option administration) 944

Arrêté du ministre des affaires islamiques et des Habous n° 828-75 du 17 joumada II 1395 (28 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service des administrations publiques 944

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 830-75 du 14 joumada II 1395 (25 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sept (7) sous-économes 944

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 833-75 du 13 joumada II 1395 (24 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dix-sept (17) inspecteurs du commerce et de l'industrie 944

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 832-75 du 17 joumada II 1395 (28 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de treize (13) agents d'exécution (option dactylographie) 945

Ministère des travaux publics et des communications.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 831-75 du 20 joumada II 1395 (1er juillet 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service 945

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 945

Remise de dette 946

Résultats de concours et d'examens 946

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-75-344 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) portant création d'un timbre-poste spécial.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-73-650 du 14 hija 1393 (8 janvier 1974) portant publication des actes de l'Union postale universelle, signés à Tokyo le 14 novembre 1969,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste spécial à 1 dirham intitulé « 16e Festival national du folklore de Marrakech ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Décret n° 2-75-353 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) portant création d'un timbre-poste spécial.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-73-650 du 14 hija 1393 (8 janvier 1974) portant publication des actes de l'Union postale universelle, signés à Tokyo le 14 novembre 1969,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste spécial à 1 dirham intitulé « Semaine de l'aveugle ».

ART. 2. — La valeur faciale de ce timbre comprend une surtaxe de 0,10 dirham dont le produit est destiné à être versé jusqu'à concurrence de 15.000 dirhams à la caisse du trésorier général, à charge pour lui, d'en verser le montant au Comité central de l'organisation alaouite pour la protection des aveugles du Maroc.

ART. 3. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 745-75 du 6 rebia I 1395 (20 mars 1975) portant désignation des membres des comités régionaux de l'environnement.

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le décret n° 2-74-361 du 6 joumada I 1394 (28 mai 1974) relatif à la création d'organismes chargés de la protection de l'environnement, notamment son article 7 ;

Sur la proposition des ministres concernés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés comme membres des Comités régionaux de l'environnement, les représentants locaux des ministères et organismes ci-après :

Comité régional de l'environnement de la région du Sud

L'inspecteur des monuments historiques à Marrakech, représentant le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Le secrétaire général de la province d'Agadir, représentant le ministère de l'intérieur ;

Le chef de la circonscription forestière d'Agadir, représentant le ministère chargé de l'agriculture ;

Le chef du service de l'urbanisme à la délégation régionale de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Agadir, représentant le ministère chargé de l'urbanisme ;

Le chef du service du tourisme à Agadir, représentant le ministère chargé du tourisme ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Agadir, représentant le ministère chargé de l'environnement ;

Le médecin-chef des provinces d'Agadir et de Tarfaya, représentant le ministère de la santé publique ;

Le chef du service régional de la géologie d'Ouarzazate, représentant le ministère chargé de l'industrie et de la marine marchande ;

Le chef de l'arrondissement d'Agadir, représentant le ministère des travaux publics et des communications ;

Le conseiller en alimentation scolaire à Agadir, représentant le ministère chargé de l'enseignement primaire et secondaire ;

Le chef du service régional de la statistique et du plan à Agadir, représentant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Le délégué de la promotion nationale à la province d'Agadir, représentant le haut-commissariat à la promotion nationale.

Comité régional de l'environnement de la région du Tensif

L'inspecteur des monuments historiques à Marrakech, représentant le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Le chef de la division économique et sociale de la province de Marrakech, représentant le ministère de l'intérieur ;

Le chef de la circonscription forestière de Marrakech, représentant le ministère chargé de l'agriculture ;

Le chef du service de l'urbanisme à la délégation régionale de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Marrakech, représentant le ministère chargé de l'urbanisme ;

Le chef du service du tourisme à Marrakech, représentant le ministère chargé du tourisme ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Marrakech, représentant le ministère chargé de l'environnement ;

Le chef du service provincial de l'assainissement et du génie sanitaire de la préfecture médicale de Casablanca, représentant le ministère de la santé publique ;

Le chef du service régional de la géologie de Marrakech, représentant le ministère chargé de l'industrie et de la marine marchande ;

Le chef de l'arrondissement de Marrakech, représentant le ministère des travaux publics et des communications ;

Le conseiller en alimentation scolaire à Marrakech, représentant le ministère chargé de l'enseignement primaire et secondaire ;

Le chef du service régional de la statistique et du plan à Marrakech, représentant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Le délégué de la promotion nationale à la province de Marrakech, représentant le haut-commissariat à la promotion nationale.

Comité régional de l'environnement de la région du Centre

Le délégué du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, représentant le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Le chef du bureau municipal d'hygiène de la préfecture de Casablanca, représentant le ministère de l'intérieur ;

Le chef de la circonscription forestière de Casablanca, représentant le ministère chargé de l'agriculture ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Khouribga, représentant le ministère chargé de l'urbanisme ;

Le chef du service du tourisme à Casablanca, représentant le ministère chargé du tourisme ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Casablanca, représentant le ministère chargé de l'environnement ;

Le médecin-chef de la préfecture de Casablanca, représentant le ministère de la santé publique ;

Le chef du service régional des mines à Casablanca, représentant le ministère chargé de l'industrie et de la marine marchande ;

Le chef de l'arrondissement de Beni-Mellal, représentant le ministère des travaux publics et des communications ;

Le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales à Casablanca, représentant le ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Le conseiller en alimentation scolaire à Beni-Mellal, représentant le ministère chargé de l'enseignement primaire et secondaire ;

Le chef du service régional de la statistique et du plan à Casablanca, représentant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Le délégué de la promotion nationale à la préfecture de Casablanca, représentant le haut-commissariat à la promotion nationale.

Comité régional de l'environnement de la région du Nord-Ouest

L'inspecteur des monuments historiques à Rabat, représentant le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Le chef de la division du plan de la préfecture de Rabat-Salé, représentant le ministère de l'intérieur ;

Le chef de la circonscription forestière de Tétouan, représentant le ministère chargé de l'agriculture ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement de Rabat, représentant le ministère chargé de l'urbanisme ;

Le chef du service du tourisme à Tanger, représentant le ministère chargé du tourisme ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Tanger, représentant le ministère chargé de l'environnement ;

Le médecin-chef de la province médicale de Kenitra, représentant le ministère de la santé publique ;

Le chef du service régional des mines à Tétouan, représentant le ministère chargé de l'industrie et de la marine marchande ;

Le chef de l'arrondissement de Rabat, représentant le ministère des travaux publics et des communications ;

Le doyen de la faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Rabat, représentant le ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Le conseiller en alimentation scolaire à Tétouan, représentant le ministère chargé de l'enseignement primaire et secondaire ;

Le chef du service régional de la statistique et du plan à Kenitra, représentant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Le délégué de la promotion nationale à la préfecture de Rabat-Salé, représentant le haut-commissariat à la promotion nationale.

Comité régional de l'environnement de la région du Centre-Nord

L'inspecteur des monuments historiques à Fès, représentant le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Le chef de la division économique de la province de Fès, représentant le ministère de l'intérieur ;

Le chef de la circonscription forestière de Fès, représentant le ministère chargé de l'agriculture ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Taza, représentant le ministère chargé de l'urbanisme ;

Le chef du service du tourisme à Fès, représentant le ministère chargé du tourisme ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Fès, représentant le ministère chargé de l'environnement ;

Le chef du service provincial de l'assainissement et du génie sanitaire du Centre hospitalier de Fès, représentant le ministère de la santé publique ;

Le chef du service régional de la géologie à Meknès, représentant le ministère chargé de l'industrie et de la marine marchande ;

Le chef de l'arrondissement de Fès, représentant le ministère des travaux publics et des communications ;

Le doyen de la faculté des lettres à Fès, représentant le ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Le conseiller en alimentation scolaire à Fès, représentant le ministère chargé de l'enseignement primaire et secondaire ;

Le chef du service régional de la statistique et du plan à Fès, représentant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Le délégué de la promotion nationale à la province de Fès, représentant le haut-commissariat à la promotion nationale.

Comité régional de l'environnement de la région Orientale

L'inspecteur des monuments historiques à Fès, représentant le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Le secrétaire général de la province d'Oujda, représentant le ministère de l'intérieur ;

Le chef de la circonscription forestière d'Oujda, représentant le ministère chargé de l'agriculture ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Nador, représentant le ministère chargé de l'urbanisme ;

Le chef du service du tourisme à Oujda, représentant le ministère chargé du tourisme ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Oujda, représentant le ministère chargé de l'environnement ;

Le médecin-chef de la province médicale d'Oujda, représentant le ministère de la santé publique ;

Le chef du service régional des mines à Oujda, représentant le ministère chargé de l'industrie et de la marine marchande ;

Le chef de l'arrondissement d'Oujda, représentant le ministère des travaux publics et des communications ;

Le conseiller en alimentation scolaire à Oujda, représentant le ministère chargé de l'enseignement primaire et secondaire ;

Le chef du service régional de la statistique et du plan à Oujda, représentant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Le délégué de la promotion nationale à la province d'Oujda, représentant le haut-commissariat à la promotion nationale.

Comité régional de l'environnement de la région du Centre-Sud

L'inspecteur des monuments historiques à Meknès, représentant le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Le chef de la division administrative de la province de Meknès, représentant le ministère de l'intérieur ;

Le chef de la circonscription forestière de Meknès, représentant le ministère chargé de l'agriculture ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Meknès, représentant le ministère chargé de l'urbanisme ;

Le chef du service du tourisme à Meknès, représentant le ministère chargé du tourisme ;

Le délégué régional de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Ksar-es-Souk, représentant le ministère chargé de l'environnement ;

Le médecin-chef de la province médicale de Meknès, représentant le ministère de la santé publique ;

Le chef du service régional de la géologie à Meknès, représentant le ministère chargé de l'industrie et de la marine marchande ;

Le chef de l'arrondissement de Meknès, représentant le ministère des travaux publics et des communications ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le conseiller en alimentation scolaire à Meknès, représentant le ministère chargé de l'enseignement primaire et secondaire ;

Le chef du service régional de la statistique et du plan à Fès, représentant le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional ;

Le délégué de la promotion nationale à la province de Meknès, représentant le haut-commissariat à la promotion nationale.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 rebia I 1395 (20 mars 1975).

HASSAN ZEMMOURI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 737-75 du 14 joumada I 1395 (26 mai 1975) portant modification de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 252-75 du 20 safar 1395 (4 mars 1975) portant réglementation annuelle de la pêche dans les eaux continentales et fixant les périodes spéciales d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1975-1976.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 252-75 du 20 safar 1395 (4 mars 1975) portant réglementation annuelle de la pêche dans les eaux continentales et fixant les périodes spéciales d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1975-1976, notamment son article 12,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le premier alinéa de l'article 12 de l'arrêté susvisé n° 252-75 du 20 safar 1395 (4 mars 1975) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 12. — Réglementation spéciale de la pêche dans certains plans d'eau.*

« Dans les plans d'eau artificiels à permis spéciaux autres que « ceux du Mouali et du Zerrouka 2 qui sont interdits aux pêcheurs « ou autres que ceux du Kefecha, de l'Anasar et de l'Hachlaf qui « ne seront pas ouverts au cours de la saison 1975-1976, la pêche « sera ouverte pendant les périodes suivantes :

« Amrhass III, du 30 mars au 8 juin 1975 inclus ;

« Amrhass II, du 1er juin au 10 août 1975 inclus ;

« Sidi Mimoun, du 3 août au 2 novembre 1975 inclus ;

« Aguemguem, du 26 octobre au 7 décembre 1975 inclus ;

« Amrhass I, du 30 novembre 1975 au 11 janvier 1976 inclus ;

« Aïn-Marsa, du 4 janvier au 15 février 1976 inclus ;

« Zerrouka I, du 8 février au 21 mars 1976 inclus ;

« Parcours spécial de pêche de l'oued Sidi Mimoun, du « 30 mars au 5 octobre 1975 inclus. »

(Les deuxième, troisième et quatrième alinéas sans modification.)

ART. 2. — Le cinquième alinéa du même article 12 de l'arrêté susvisé n° 252-75 du 20 safar 1395 (4 mars 1975), relatif à la période d'ouverture de la pêche, aux jours de la semaine où elle sera autorisée ainsi qu'aux conditions de son exercice dans les lacs artificiels de Sidi Mimoun et de l'Anasar, est supprimé.

(La suite sans modification.)

Rabat, le 14 joumada I 1395 (26 mai 1975).

SALAH M'ZILY.

Référence : arrêté n° 252-75 du 20 safar 1395 (4 mars 1975) (*B.O.* n° 3256, du 12 rebia I 1395/26 février 1975, page 424).

Police de la circulation et du roulage.

Interdiction temporaire et exceptionnelle de la circulation sur diverses routes à l'occasion de la course automobile dite « XVIIIe Rallye International », organisée du 23 au 29 juin 1975 par l'Association sportive du « Royal Automobile Club ».

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 784-75 en date du 9 joumada II 1395 (20 juin 1975) et à l'occasion de la course automobile dite « XVIIIe Rallye International », organisée par l'Association sportive du « Royal Automobile Club », la circulation est interdite temporairement dans les deux sens à tous les véhicules à moteur autres que ceux participant à la dite course, ainsi qu'aux cycles, troupeaux, cavaliers et caravanes sur les voies publiques aux jours et heures indiqués ci-après :

PROLOGUE : CASABLANCA - RABAT

Mardi 24 juin 1975 :

1re étape spéciale chronométrée :

Chemin tertiaire n° 1066 d'Aïn Kreil à Sidi Sebaâ par Bir Guettara, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 30+000, de 7 heures à 17 heures.

Chemin tertiaire n° 1419 de Sidi El Makhfi à Sidi Ahmed El Khatouat, entre le P.K. 20+000 (Sidi Staâ) et le P.K. 30+000 (El Khatouat), de 7 heures à 18 heures.

Chemin tertiaire n° 2616 du chemin tertiaire n° 2559 au chemin tertiaire n° 1058 par le marabout de Sidi Ahmed Bouini, du P.K. 0+000 (El Khatouat) au P.K. 9+500, de 7 h. 30 à 19 heures.

Chemin tertiaire n° 2580 d'Ez-Zhiligua au Khatouat, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 34+500 de 7 h. 30 à 20 heures.

PREMIÈRE ÉTAPE : RABAT - FÈS - MARRAKECH

Mercredi 25 juin 1975 :

2e étape spéciale chronométrée :

Chemin tertiaire n° 2572 de Khemissèt à Ouljat-Es-Soltane, du P.K. 0+000 (Khemissèt) au P.K. 44+100 (pont du Beht), de 7 heures à 19 heures.

Chemin tertiaire n° 2512 d'Oulmès au pont du Beht, entre le P.K. 15+000 (pont du Beht) et le P.K. 0+100 (Oulmès), de 7 h. 30 à 19 heures.

3e étape spéciale chronométrée :

Chemin tertiaire n° 1903 d'Azarar à Imilchil, entre le P.K. 0+000 (Tizi N'Isly) et le P.K. 61+000 (Imilchil), de 10 heures à 19 h. 15.

Chemin tertiaire n° 3425 de Tounfit à Imilchil, du P.K. 7+000 à (Imilchil) au P.K. 110+000 (Tagoudit), de 19 h. 45 à 22 heures.

Chemin tertiaire n° 3424 de Jaâfar, au P.K. 6+000 du C.T. 3418 du P.K. 0+000 au P.K. 18+000 de 11 h. 30 à 24 heures.

Chemin tertiaire n° 1418 de Midelt à Tiliouine, du P.K. 12+100 au P.K. 0+100 (Midelt), de 12 heures à 1 h. 30.

Jeudi 26 juin 1975 :

4e étape spéciale chronométrée :

Route secondaire n° 311 de Taza à Sidi Abdellah par Bab-Bou-Idir, du P.K. 75+750 (Sidi Abdellah) au P.K. 5+000 (entrée de Taza), de 23 heures à 9 heures.

5e étape spéciale chronométrée :

Chemin tertiaire n° 4984 de Missour à Talsint, du P.K. 0+000 (Missour) au P.K. 64+000 (Taoura), de 2 heures à 11 heures.

Chemin tertiaire n° 3467 de Beni Tadjit à Missour par Talsint, du P.K. 29+000 (Talsint) au P.K. 90+000 (Taoura), de 3 heures à 13 heures.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Chemin tertiaire n° 3468 de Kerrendo au chemin tertiaire n° 3467, du P.K. 111+000 (Courama) au P.K. 79+100 (C.T. 3467), de 3 h. 30 à 14 heures.

6e étape spéciale chronométrée :

Chemin tertiaire n° 3442 de Rich à Assoul par M'Zilel Amellago et Tirgo, du P.K. 0+000 (Rich) au P.K. 12+000 (C.T. 3443), de 5 heures à 14 h. 30.

Chemin tertiaire n° 3443 de M'Zilel à Imilchil, du P.K. 0+000 (M'Zilel) au P.K. 100+000 (Imilchil), de 5 heures à 17 h. 30.

Chemin tertiaire n° 1903 d'Azarar à Imilchil, du P.K. 61+000 (Imilchil) au P.K. 6+000 (Tizi N'Isly), de 9 heures à 19 heures.

DEUXIÈME ÉTAPE : MARRAKECH - AGADIR - CASABLANCA.

Vendredi 27 juin 1975 :

7e étape spéciale chronométrée :

Route secondaire n° 501 de Marrakech à Tarroudant par Goudafa du P.K. 47+000 (Asni) au P.K. 134700 (sommet de Tizi-N'Test), de 11 h. 30 à 22 heures.

Vendredi et samedi 27 et 28 juin 1975 :

8e étape spéciale chronométrée :

Route principale n° 30 - Maroc-Sénégal, du P.K. 0+000 (Bou-Izakarn) au P.K. 114+000 (Icht), de 22 heures à 3 h. 30.

Chemin tertiaire n° 7064 de Tamelolt à Agadir - Tissint par Akka et Tata, du P.K. 80+000 (Icht) au P.K. 160+000 (Akka), de 23 heures à 5 heures.

Chemin tertiaire n° 7085 d'Icherm à Akka par Imitek, du P.K. 76+000 (Akka) au P.K. 140+000 (Imitek), de 23 h. 30 à 7 h. 30.

Chemin tertiaire n° 7111 de Tata à Imitek, du P.K. 35+000 (Imitek) au P.K. 0+000 (Tata), de 24 heures à 9 h. 30.

Chemin tertiaire n° 7084 de Tamelalt à Agadir-Tissint par Akka et Tata, du P.K. 0+230 (Tata) au P.K. 306+000 (Agadir-Tissint), de 0 heure à 10 h. 30.

Samedi 29 juin 1975 :

Chemin tertiaire n° 7118 d'Agadir-Tissint à Mrimina, du P.K. 0+000 (Tissint) au P.K. 35+000 (Mrimina) de 0 h. 30 à 12 heures.

Chemin tertiaire n° 6811 de Foum Zguid à Agadir-Tissint, du P.K. 50+000 (Mrimina) au P.K. 0+000 (Foum Zguid), de 1 heure à 13 heures.

Chemin tertiaire n° 6953 de Zagora à El M'Hamed par Smira, du P.K. 120+000 (Foum Zguid) au P.K. 0+000 (Zagora), de 1 heure à 14 h. 30.

Chemin tertiaire n° 3454 d'Erfoud à Zagora par Tazarine, du P.K. 273+000 (Zagora) au P.K. 19+000 (Rissani), de 2 heures à 5 h. 30.

9e étape spéciale chronométrée :

Chemin tertiaire n° 3443 de M'Zilel à Imilchil par Amourguent et Outerbate, du P.K. 0+000 (M'Zilel) au P.K. 100+000 (M'Zilel), de 7 h. 30 à 18 heures.

Chemin tertiaire n° 1903 d'Azarar à Imilchil, du P.K. 61+000 (Imilchil) au P.K. 0+000 (Tizi N'Isly), de 8 h. 30 à 20 heures.

Dans le cas où les organisateurs décideraient d'annuler le parcours Tizi-N'Isly-Imilchil et Masker pour cause d'impraticabilité des C.T. n°s 1903 et 3425, la course empruntera les C.T. n°s 1901, 3423 et 3425 de Tizi-N'Isly, Tounfit puis Masker.

Réglementation temporaire de la vitesse des véhicules automobiles empruntant la route secondaire n° 222 de Rabat à Mohammedia.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 789-75 en date du 9 joumada II 1395 (20 juin 1975) la vitesse des véhicules automobiles empruntant la route secondaire n° 222 de Rabat à Mohammedia est limitée temporairement à soixante kilomètres à l'heure (60 km/h.) au maximum, entre les P.K. 9+000 et 18+075 (El Harhoura et Oued Yquem), pour une durée de trois mois (3) et quinze jours (15), saison balnéaire 1975 allant du 20 joumada I 1395 (1er juin 1975) jusqu'au 15 septembre 1975.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine.

Par décrets du 9 joumada I 1395 (21 mai 1975) sont naturalisés Marocains, les étrangers dont les noms suivent :

BENKAHLA CHERKI, né en 1919 à Boukadir (Algérie) ainsi que son enfant mineur et non marié :

BENKAHLA Mohamed, né le 22 octobre 1964 à Tounfite, Midelt.

(Décret n° 2-75-271.)

* * *

Mohamed ben KHEMIS, né le 29 novembre 1935 à Settat ainsi que ses enfants mineurs non mariés :

Saïd ben Mohamed ben KHEMIS, né le 27 avril 1957 à Settat ;

Samir ben Mohamed ben KHEMIS, né le 13 novembre 1960 à Settat ;

Nabil ben Mohamed ben KHEMIS, né le 6 octobre 1962 à Settat ;

Khadija bent Mohamed ben KHEMIS, née le 5 janvier 1965 à Settat ;

Karima bent Mohamed ben KHEMIS, née le 28 août 1966 à Settat.

(Décret n° 2-75-272.)

* * *

AGUILLERA Joseph, né le 4 février 1916 à Lavayssière (France) ainsi que ses enfants mineurs et non mariés :

AGUILLERA Odette, née le 3 juillet 1954 à Fès ;

AGUILLERA Raymonde, née le 27 novembre 1956 à Fès ;

AGUILLERA Fatiha, née en 1961 à Fès ;

AGUILLERA Madeleine, née le 18 décembre 1965 à Fès.

(Décret n° 2-75-273.)

Décret n° 2-75-301 du 22 joumada II 1395 (3 juillet 1975) déclarant d'utilité publique les travaux d'extension de l'usine électrique de Moghogha à Tanger et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Tanger).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 16 kaada 1393 (12 décembre 1973) au 20 moharrem 1394 (13 février 1974) dans la province de Tanger ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'extension de l'usine électrique de Moghogha à Tanger.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/200 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉROS des parcelles	NUMÉROS DES TITRES FONCIERS et dénomination des propriétés	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	SUPERFICIE A.	SUPERFICIE CA.	OBSERVATIONS
1	Propriété dite « Électras III », titre foncier n° 4678 G.	Compagnie électricas hispano marroqui, 1, rue Maarakat Anoual, Tétouan.	16	00	
2	Propriété dite « AD/HO », titre foncier n° 6034 G.	Sabatier Jacques Edmond Marie, rue Jeanne-d'Arc, Tanger.	12	80	
4	Propriété dite « Embarrado », titre foncier n° 8393 G.	Société électras marroquies à Tétouan.	29	00	

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'électricité.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national de l'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 22 joumada II 1395 (3 juillet 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des travaux publics et des communications,

AHMED TAZI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-75-300 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) déclarant d'utilité publique l'extension du laboratoire de contrôle des eaux de Rabat-Youssoufia, comprenant la construction d'un nouveau laboratoire ainsi que celles d'une usine élévatrice des eaux du Fouarat vers le réservoir de Takadoum et d'une voie d'accès, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (préfecture de Rabat-Salé).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte dans la préfecture de Rabat-Salé du 20 moharrem 1394 (13 février 1974) au 18 rebia I 1394 (12 avril 1974) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension du laboratoire de contrôle des eaux de Rabat-Youssoufia, comprenant la construction d'un nouveau laboratoire, ainsi que celles d'une usine élévatrice des eaux du Fouarat vers le réservoir de Takadoum, d'un laboratoire de contrôle des eaux et d'une voie d'accès (préfecture de Rabat-Salé).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉROS des parcelles	DÉNOMINATION DES PROPRIÉTÉS et numéros dse titres fonciers	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	
		Mmes, Mlles et MM. :	A.	CA.
1	« Les Océanides », titre foncier n° 22098 R.	Ville de Rabat.	22	15
2	« Lot Ouest Khaddouj », titre foncier n° 19275 R.	Rahma bent Hadj Berrajaa ; Benaïssa ben Mohamed ben Haj Benaïssa Berrajaa ; Abdellah ben Mohamed ben Haj Benaïssa Berrajaa ; Abderrahim ben Haj Benaïssa Hassnaoui ; Habiba bent Mohamed ben Haj Benaïssa Berrajaa ; Halima bent Mohamed ben Haj Benaïssa Berrajaa ; Khenata bent Mohamed ben Haj Benaïssa Berrajaa ; Khadija bent Haj Abdelbaki Mouline, *Mandataire* : Si Hadj Abdeslem ben Hadj Mokhtar, 5, rue Zaouia-El-Gharbia.	3	43
3	« Lot Est Fettouma », titre foncier n° 19276 R.	Flament Marcelle, 60, boulevard Mortier, Paris 20e ; André Louis Dubois, 22, rue des Acacias, Paris 17e ; Robert Paul Dubois, Montargis Loiret, 53, rue de la République ; Dubois Marcelle, Montargis Loiret, 50, avenue du Général De Gaulle ; Dubois Georgette, 42, quai de Passy, Paris 16e.	23	16
4	« Chabet Sfacef », titre foncier n° 25886 R.	Abdelmajid ben Ahmed Frej ; Allal ben Mohamed Karrakchou ; Abdelhafid ben Mohamed Karrakchou, Rue des Écoles Souissi-Rabat ; Mohamed ben El Hadj Abdelhamid Dinia ; Omar ben El Hadj Abdelhamid Dinia ; Tahar ben El Hadj Abdelhamid Dinia, 8 *bis*, rue Duployé, Rabat ; Khadija bent Si Hadj Mohamed Debbi ; Oum Keltoum bent El Hadj Larbi Mouline ; Fettouma bent El Hadj Larbi Mouline ; Abdellatif ben El Hadj Larbi Mouline ; Mohamed ben El Hadj Larbi Mouline ; Abdelhamid ben El Hadj Larbi Mouline ; Ahmed ben Abbès ben Moulay Ahmed Riffaï ; Abdeljalil ben Abbès ben Moulay Ahmed Riffaï ; Khenata bent Abbès ben Moulay Ahmed Riffaï ; Khadija bent Abbès ben Moulay Ahmed Riffaï ; Habiba bent Abbès ben Moulay Ahmed Riffaï, Tous demeurant à Rabat, 8 *bis*, rue Duployé.	7	15
5	« Lot Est Fettouma », titre foncier n° 19276 R.	Flament Marcelle, 60, boulevard Mortier, Paris 20e ; André Louis Dubois, 22, rue des Acacias, Paris 17e ; Robert Paul Dubois, Montargis Loiret, 53, place de la République ; Dubois Marcelle, Montargis Loiret, 50, avenue du Général De Gaulle ; Dubois Georgette, 42, quai de Passy, Paris 16e.	3	51

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'eau potable.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national de l'eau potable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des travaux publics et des communications,
AHMED TAZI.

Décret n° 2-75-312 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) déclarant d'utilité publique la création du parc El-Hedim à Meknès et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 7 safar 1395 (19 février 1975) au 10 rebia II 1395 (22 avril 1975) :

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création du parc El-Hedim à Meknès.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet, telles qu'elles sont figurées par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle sur le plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, numéro du titre foncier et superficie	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS
1	Propriété dite « Arset Chemaouen Tameshtit », titre foncier n° 8461 K., superficie : 23.000 m². (terrain de cultures maraîchères et arbres divers).	MM. Krami Mohamed et consorts, demeurant, 11, immeuble des P.T.T., rue d'Accra à Meknès.
2	Propriété dite « Senhajia », titre foncier n° 8280 K., superficie : 2.661 m². (terrain de cultures maraîchères et arbres divers).	Mohamed ben Moulay Rachid El Alami et Mohamed ben Allal Zahraoui, demeurant respectivement derb Chebli, n° 32, Sebaâ Ananab et derb El Kouakh à Meknès.
3	Propriété dite « Tolepinto II », titre foncier n° 6557 K., superficie : 3.440 m². (terrain nu).	Société anglaise Joseph Tolédano et Pinto, représentée par M. Baruch Amar, demeurant, 3, rue Sekkakine à Meknès.
4	Propriété dite « Bled Moulay Abdelmalek », titre foncier n° 8526 K., superficie : 165 m². (terrain nu).	MM. Benabbou Moise et David ben Mimoun, demeurant au nouveau Mellah à Meknès. Héritiers Lalla Noufissa bent Moulay Abdelmalek El Alaoui, demeurant, 2, Bab Gnaoua à Meknès.
5	Propriété dite « Naciria », titre foncier n° 7126 K., superficie : 860 m². (terrain nu).	MM. Mohamed ben Abdelkbir Ennaciri, domicilié chez M. Mohamed ben Chemsi, derb Rahbat Zraâ Lakdima à Meknès.
6	Propriété dite « El Fakira », titre foncier n° 3977 K., superficie : 850 m². (terrain nu).	El Alami ben Driss et consorts, demeurant, 21, derb Beroual, Rouamzine à Meknès.

ART. 3. — Les autorités communales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de l'intérieur,
MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 819-75 en date du 9 joumada II 1395 (20 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M. Ben Fdil Hadj M'Hamed ben Mohamed, demeurant à Assouel, derb Lalla ben El Amri, Marrakech, pour l'irrigation de 130 ha. 61 a. de la propriété dite « Zohra », titre foncier n° 28927 M., sise au douar Ouled Arfa, fraction Sellam El Gharraba, tribu Rehamna, cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 820-75 en date du 9 joumada II 1395 (20 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 10 l/s, au profit de MM. Naji Moulay Ali ben Moulay M'Barek et Moulay M'Barek ben Ahmed, douar Ouled Arfa, fraction Sellam El Gharraba, cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation d'une superficie de 50 ha. 80 a. de la propriété dite « Najia », sise au douar Ouled Arfa, fraction Sellam El Gharraba, cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 815-75 en date du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Fès-Banlieue (province de Fès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Niya Abdellah ben Mohamed, demeurant au douar Kraouta, Oudaya, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, pour l'irrigation d'une superficie de 4 hectares de la propriété dite « Kharba et Jnane Saïd ».

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 816-75 en date du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Ben-Slimane (province de Settat) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Chabi Abdeljalil, demeurant au douar Ouled Abdeljalil, caïdat d'El Gara, cercle de Ben-Slimane (province de Settat), pour l'irrigation de la propriété dite « Rouane », sise au douar Ouled Ghanem, caïdat d'El Gara, cercle de Ben-Slimane (province de Settat).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Ben-Slimane, province de Settat.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 817-75 en date du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5.5 l/s, au profit de M. Lahcen ben Ali, douar Ouled Bou-Oudden, fraction El Attaya, tribu Rehamna, cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation d'une superficie de 19 ha. 67 a. 30 ca. de la propriété dite « Bled Ben Ali », titre foncier n° 25777 M., sise au douar Ouled Bou-Oudden, fraction El Attaya, tribu Rehamna, cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 818-75 en date du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Karia-Ba-Mohamed (province de Fès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Chabar El Houssaïne ben Bouchta, demeurant au douar Arib, cercle de Karia-Ba-Mohamed, province de Fès, pour l'irrigation de 6 hectares de la propriété dite « Jnane Ourighla », sise au douar Arib, cercle de Karia-Ba-Mohamed, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Karia-Ba-Mohamed, province de Fès.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 821-75 en date du 12 joumada II 1395 (23 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Karia-Ba-Mohamed (province de Fès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Thami ben Si Bouchta, demeurant au douar Beni-Oukil, cercle de Karia-Ba-Mohamed, province de Fès, pour l'irrigation de 4 hectares de la propriété dite « Douirate », sise au douar Beni-Oukil, cercle de Karia-Ba-Mohamed, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Karia-Ba-Mohamed, province de Fès.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 825-75 en date du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,22 l/s, au profit de M. Mahjoub ben Hadj Jillali ben Allal El Mansouri, Zaouia El Abbassia, derb Zroual, n° 28, Marrakech, pour l'irrigation de 9 ha. 10 a. de la propriété dite « Bort El Ghnimi », sise au douar Ouled Mansour, fraction El Attaya, cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 826-75 en date du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 au 14 août 1975 dans le cercle de Kenitra-Banlieue (province de Kenitra) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique dans deux forages, d'un débit continu de 25 l/s, au profit de la société « Heinz Sagima Maroc S.A. », 356, avenue Mohammed-V, Kenitra pour l'alimentation en eau potable de son usine de transformation des produits agricoles, située au droit du P.K. 8+000 de la route secondaire n° 206.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kenitra-Banlieue, province de Kenitra.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 827-75 en date du 19 joumada II 1395 (30 juin 1975) une enquête publique est ouverte du 6 août au 8 septembre 1975 dans le cercle de Berrechid (province de Settat) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits),

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Tamar Mohamed ben Abdelkader, pour l'irrigation d'une superficie de 6 hectares de la propriété dite « Tamar », sise au douar Rhahoua à Deroua, caïdat de Berrechid.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Berrechid (province de Settat).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3259, du 4 rebia II 1395 (16 avril 1975) page 496.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 214-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) prorogeant pour une période de quatre années les permis de recherche d'hydrocarbures dits « Sebou A » et « Sebou B ».

A. — « *Sebou A* » :

.....

Bloc A1 :

.....

Au lieu de :

Points	X	Y
•	•	•
2	434.500	460.000
•	•	•
•	•	•
•	•	•

Lire :

Points	X	Y
•	•	•
2	422.500	460.000
•	•	•
•	•	•
•	•	•

B. — « *Sebou B* » :

.....

Au lieu de :

Points	X	Y
•	•	•
•	•	•
31	400.529	399.587
•	•	•
•	•	•
•	•	•
•	•	•

Lire :

Points	X	Y
•	•	•
•	•	•
31	460.529	399.587
•	•	•
•	•	•
•	•	•
•	•	•

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DES HABOUS

Arrêté du ministre des affaires islamiques et des Habous n° 829-75 du 17 joumada II 1395 (28 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires des administrations publiques (option administration).

LE MINISTRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DES HABOUS,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administration publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix (10) secrétaires des administrations publiques (option administration) aura lieu à Rabat, le 20 août 1975.

Deux (2) postes sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère des affaires islamiques et des Habous (service administratif) à Rabat, avant le 11 août 1975.

Rabat, le 17 joumada II 1395 (28 juin 1975).

DEY OULD SIDI BABA.

Arrêté du ministre des affaires islamiques et des Habous n° 828-75 du 17 joumada II 1395 (28 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service des administrations publiques.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DES HABOUS,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) protant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents de service aura lieu à Rabat au ministère des affaires islamiques et des Habous le 27 août 1975.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère des affaires islamiques et des Habous (service administratif) à Rabat, avant le 18 août 1975.

Rabat, le 17 joumada II 1395 (28 juin 1975).

DEY OULD SIDI BABA.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique n° 830-75 du 14 joumada II 1395 (26 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sept (7) sous-économes.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique n° 632-67 du 19 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des sous-économes ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de sept (7) sous-économes aura lieu à Rabat, le 10 octobre 1975.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de un (1).

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service central du ministère de la santé publique, service du personnel (6e section), au plus tard, le 10 septembre 1975.

Rabat, le 14 joumada II 1395 (25 juin 1975).

Pour le ministre de la santé publique,
Le secrétaire général,

Dr LARAQUI ABDELKADER.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 833-75 du 13 joumada II 1395 (24 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dix-sept (17) inspecteurs du commerce et de l'industrie.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1176-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret royal n° 1174-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de l'industrie et des mines ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 586-67 du 20 septembre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des inspecteurs du commerce,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix-sept (17) inspecteurs du commerce et de l'industrie aura lieu le 8 août 1975 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service administratif du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, au plus tard, le 1er août 1975.

ART. 3. — Quatre (4) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 13 joumada II 1395 (24 juin 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 832-75 du 17 joumada II 1395 (28 juin 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de treize (13) agents d'exécution (option dactylographie).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de treize (13) agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu à Rabat le 29 septembre 1975.

ART. 2. — Trois (3) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction administrative du ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, au plus tard, le 29 août 1975.

Rabat, le 17 joumada II 1395 (28 juin 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 831-75 du 20 joumada II 1395 (1er juillet 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 4 et 19 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatorze (14) agents de service est ouvert à Rabat, le 1er septembre 1975.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère des travaux publics et des communications (service du personnel) à Rabat, au plus tard, le 1er août 1975, dernier délai.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à trois (3).

Rabat, le 20 joumada II 1395 (1er juillet 1975).

AHMED TAZI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES

Est titularisé et reclassé *agent public de 1re catégorie (échelle 6) 3e échelon* du 1er janvier 1974 : M. El Hamdi Mohamed. (Arrêté du 28 octobre 1974).

Est titularisé et reclassé *agent public de 2e catégorie (échelle 5) 5e échelon* du 2 janvier 1975, avec ancienneté du 21 octobre 1974 : M. Oussaadi Lahoussaine. (Arrêté du 20 mai 1975).

Sont titularisées et reclassées *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon :*

Du 1er avril 1975 : Mlle Belhouchat Ennakhla ;

Du 2 août 1975 : Mlle Nouçair Aïcha.

(Arrêtés du 16 avril 1975.)

***

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont titularisés et nommés *agents de service (échelle 1) :*

2e échelon du 31 décembre 1970, puis reclassés à compter de la même date :

Au 6e échelon, avec ancienneté du 16 octobre 1970 : M. Affal Mohamed ;

Au 4e échelon, avec ancienneté :

Du 31 mai 1969 : M. Youssoufi Benaïssa ;

Du 31 octobre 1969 : M. Mouknnaâ Abdenbi ;

Du 31 décembre 1969 : M. Abou El Ouafa M'Hamed ;

Du 16 juin 1970 : M. Bary Ali ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 16 mai 1971 : M. Charay Brahim ;

Du 16 novembre 1972 : M. Magnouni Abdesselem ;

Au 3e échelon, avec ancienneté du 4 juillet 1971 : M. Mansouri Hammou.

(Arrêtés des 30 septembre 1972 et 2 août 1974.)

Est intégré *agent de service (échelle 1) 7e échelon* du 1er avril 1967, avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. Bentamim M'Fadal.

(Arrêté du 15 février 1975.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Est intégré *ingénieur d'Etat (échelle 11) 3e échelon* du 1er avril 1967, avec ancienneté du 1er juillet 1966 : M. Moudden Mustapha ;

Sont nommés :

Ingénieur en chef, 1er échelon du 1er janvier 1973 : M. Kabbaj Abdellatif ;

Ingénieurs d'Etat stagiaires (échelle 11) 1er échelon :

Du 6 février 1973 : M. Azzaoui Abderrahim ;

Du 1er juillet 1973 : M. Zemmouri Mohamed ;

Du 29 septembre 1973 : MM. Bensari Ahmed et Chaârani Ahmed ;

Du 1er octobre 1973 : MM. Laroussi Abdelkrim et Jebli Mohamed Hadi ;

Du 26 juin 1974 : M. Al Youssoufi El Alami Mohamed Fouad ;

Ingénieur d'application stagiaire (échelle 10) 1er échelon du 1er septembre 1973 : M. Bouhram Driss ;

Sont confirmés et titularisés :

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) 2e échelon :

Du 23 juin 1973 : M. Bentayeb Abderrahman ;

Du 1er juillet 1974 : MM. El Bouazzaoui Abderrahmane, Zemmouri Mohamed et Ottmani Hamza ;

Du 2 juillet 1974 : MM. Jaoui Abdelmalek et Terkemani Abdelmalek ;

Du 17 juillet 1974 : M. Bzioui Mokhtar ;

Du 29 septembre 1974 : MM. Bensari Ahmed et Chaârani Ahmed ;

Du 1er octobre 1974 : MM. Laroussi Abdelkrim et Jebli Mohamed Hadi ;

Du 5 novembre 1974 : M. Sajib Mohamed.

(Arrêtés des 12 novembre 1973, 16 janvier, 25 avril, 4, 25, 28 juin, 14 août, 11, 27 septembre, 1er, 9, 11, 12 novembre 1974 et 14 février 1975.)

Remise de dette.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret n° 2-75-375 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) il est accordé à M. Louah Moulay Boubker une remise gracieuse de dette d'une somme de trente-huit mille sept cent vingt-trois dirhams cinquante-trois centimes (38.723,53 DH).

MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret n° 2-75-379 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) il est accordé à M. Hajji Mohamed Zahar, agent public de 3e catégorie au ministère des finances une remise gracieuse d'une somme de mille soixante-dix-huit dirhams quatre-vingt-douze centimes (1.078,92 DH).

Résultats de concours et d'examens

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE
(GENDARMERIE ROYALE)

Concours d'agent public de 3e catégorie du 4 joumada II 1395 (15 juin 1975).

Est déclaré admis :

LISTE A : M. El Khnati Mohammed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Concours d'agent public de 4e catégorie du 4 joumada II 1395 (15 juin 1975).

Sont déclarés admis :

LISTE A : MM. Chemlali El Houcine et Bouali Larbi.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Concours du 22 rebia II 1395 (4 mai 1975) pour le recrutement de secrétaires (option administration).

Sont admis, par ordre de mérite :

Province d'El-Jadida :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. Zyyati M'Hamed, Bahbouhi Ahmed, Samik Mohammed, Safhi Mohammed, Rezki El Houari, El Abid Khadija, Falou Ahmed, Louabi Abdelkébir, Ayach Hassan, El Minwali Amina, Seyah Jilali, Terrache Abderrahim, Rabih Jaouad, Aboueljad Rabia, Azzouzi Zahra et Belhfid El Mostafa.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Province de Fès :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. Bouyadou Sofia, Hazem Mohammed, Errouame Abdelkader, Magoul Naïma, Houzali Latifa, Kheir Allah Abdelkrim, Erras Mohammed, Saïdi Rhita, Baroudi Mohamed, Guennoun Abdelaziz, Ababou Charafa, Merhraoui Ouidad, Kabbaj Amina, Cherchmi Rkia, Bekirane Abed Naïma, Mahjoubi Rachida, Maghfour Faïza, Kettani Latifa, Mdaghri Alaoui Mohammed, Benabdejlil Fouzia, Akasbi Mohamed, Chaïbi Khadija, Qarir Bennacer, Farès Fatima, Ourqoucha Ahmed, Boutuil Abdelkader, El Mdirhri Mohammed, Souihel Mohammed, Smyaj Bahia, Ouali Fatima Zohra, Mrani Alaoui Maria, Mesfar Malika, Diouri Amal, Rabah Amina, Ali Talbi, Bouachrine Ansari Touria, Squali Kadimi Abdeslam, El Khlifi Aziza, Chafik Saâdia, Chakkouri Ahmed, El Kadiri Hassan, Chahbouni Khadija, Slilou Mohammed, Kasdi Latifa, Ousfani Abdelkader, Mikou Fouzia, Essalouh Zhor, Darbouz Haddou, Chahid Fatima, Mimiss Khaddouja, Fathi Ahmed, Raouf Mohammed, Loulidi Badia, Benazzouz Rabéa, Aboutalib Abdelhaï, Sassi Khadija, Amrani Mohamed, Naciri Fakhita, Boubakri Mostafa, Megzari Rabéa, Marsoul Rabéa, Azzouzi Mohamed, Lyoussi Fettouma, Boukaâ Abdelali, Tafza Allal, Rzin Mohammed, El Aïdouni Abdelali, Amrani Naïma, Mechkour Mohammed, Fassima Abdelouahed, Lahdidioui Abdelkader, Arous Larbi, Bennani Rtal Hassan et Iraqi Souad.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Centre de Rabat :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. Zougari Idrissi Abdenbi, Mahmoud Azzeddine, Echandouri Saâdia, Amzil Fatima, Kada Abdelmalik, Farès Omar, Laâmiri Mohammed, Benyaya Mina, Al Atifi Mohammed, El Majdoubi El Hassan, Rahmouni Boujemâa, El Omrani Thami, Saddiqi Abdelmajid, Al Omami dit « El Kharraf » Naïma, Khaçal Saâdia, Etber Lhoucine, Hmamouch Mostafa, Lkoumsi Mohammed, Ssouni Mohamed, Azrou Ahmed, Takki Ahmed, Gagou Abderrahmane, El Otmani Mohammed, Sefiani Khadija, Riahi Mohammed, Amellouk Abdallah, Sadqi Rabia, Ikhnoucha Yattou, Baghdadi Mustapha, Laâbidat Najat, Cherkaoui Fatima, Habibi Fatima, Idrissi Hossaini ben Ahmed, El Hamdi Mustapha, Laâbid Ahmed, Aït Belkacem El Hassan, Sijilmassi Mohamed, Jarrar Mohamed, Hammas Kamoun Mohamed, Oulmekki Rkia, Lahbabta M'Hammed, Touimi Benjelloun Saïda, Lbakri Fatima, Jibeur Yamina, Bakkali Nour El Aïn, El Koussaimi Abouchita, Belahoussine Ahmed, Lefhiel Hassan, Assarran Mohamed, Idrissi Mohammed, Bouleflous Zohra, Ghafir Mustapha, El Khoutari Ahmed, El Khaouloul Bachir, Zouaine Mohamed, Coji Abderrahman, El Hamdani Saïd, Rafiq Abdeljalil, Hali Abdelkader, Youçri Abdallah, El Malouani Najia, Harmouch Malika, Ababssi Hammadi, Benzouita Nour Eddine, Rachad Lakhdar, Rajili Halima, Smaili Hassane, Boulahia Marzouk, Benciba Saâdia, Sadki Amallal Driss, Touiyar Radouane, Alaoui Medaghri Mustapha, Mouaffak Abdelmajid, Slimani Ahmed, Benjaâh Malika, Zinoune Mohamed, Rgabi Mohammed, Mazoz Mohammed, Khatri Mohammed, Loukili Amina, Krim Bouchaïb, Erich Jilali, Hassoun El Ayachi, Tkito Abdelaziz, Ech-Chahid Latifa, Jouhri Ahmed, Ouled ben Hachemi Seghir et Mirrane Lahcen.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Province de Settat :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. Rhazouani El Mostafa, Siyar Laïdi, Cherkaoui Sidi Mohammed, Mourachchah El Mostafa, Hizmiri Fatima, Lamouri Mohamed, Ras Mohamed, Dani M'Hamed, Rhim El Mostafa, El Jaouhari Abdellah, Ourach Ahmed, Lyazid Fatima, Abia Mohamed, El Abidi Abdelmajid, Adnous Ahmed, El Kassmi Lekbir, Boucetta Nayma, Ouifki Rabha, Qerqouri Mohamed et Lafdi Ahmed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Province de Taza :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. Znibla Mohammed, Bahdad Ahmed, El Yaâgoubi Ahmed ben Mohamed, Aziza Bekkache, Marzak Ahmed, Hjiaj Mohamed, Moulay El Ghazi Azzouz, El Yaâgoubi Ahmed ben Yaâgoub, Zitouna El Batoul, Ben Abbou Mohamed, Ramdane Abdelkader, Mernissi Messaoud, El Battah Ayad, Bennani Fatima, El Yahyiaoui Ameur, Belhaj Mohammed, Bouhlal Fatima et Rabouzi Mohamed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

(ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE)

Sont admis, par ordre de mérite et obtiennent le diplôme de l'École nationale d'administration publique (cycle supérieur) : MM. Tazi Saïd, El Hassani Mohamed, Slimani Maâti, El Haddad Abdelkader, Borki Driss, M'Dar El Habib, El Amrous Mustapha, Fethi Driss, Chaker Tijani, Khirat Abdelkrim, El Manfalouti Ahmed, Pirou Fathallah, Dounia Moulay Abdelkrim et Ahboul Brahim.

Sont déclarés admis, par ordre de mérite et obtiennent le diplôme de l'École nationale d'administration publique (cycle normal), les élèves :

Section générale : Mlles, Mmes et MM. Chajaï Saïd, Baâli Mustapha, Tayeb Abbès, Kouate Rabia et Samahi Fatima.

Section économique et financière : MM. Abdelli Mohamed, Arsalane Mohamed, Bedrane Ali, Farhloumi Abderrahmane et Bentbib Abderrahim.

Section diplomatique : MM. El Yaâlaoui Mohamed, Ariah Thami, Lehlou Mohamed et El Haïti Mohamed.

Section postale : Mlle Lahnine Latifa, MM. Gharbaoui Ali, Salmi Ahmed et Wahmane Malik.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.